

LETTRE D'ENTENTE 2005-2010 - NUMÉRO 03

ENTENTE INTERVENUE ENTRE

D'UNE PART,

LA FÉDÉRATION DU PERSONNEL PROFESSIONNEL DES COLLÈGES (FPPC-CSQ)

ET

D'AUTRE PART

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN DE CLASSIFICATION

**ATTENDU** les dispositions de la clause 6-2.01 concernant la modification du plan de classification,

**Les parties nationales conviennent de ce qui suit :**

1- Le *Plan de classification du personnel professionnel des collèges d'enseignement général et professionnel*, édition Juin 2000, est remplacé par le *Plan de classification du personnel professionnel des collèges d'enseignement général et professionnel*, Édition 2008, dont le texte est annexé à la présente.

2- La clause 1-1.20 est remplacée par la suivante :

**1-1.20 Plan de classification**

Document émanant de la partie patronale, Édition 2008 et tous ses amendements.

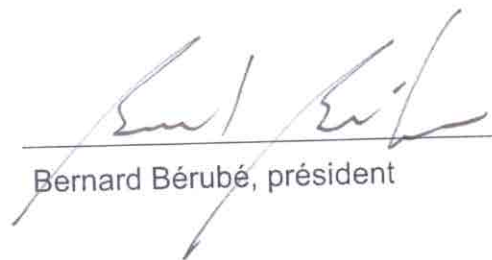
3- Aux fins d'application des dispositions de la convention collective, ce plan de classification prend effet à compter du 15 août 2008.

**EN FOI DE QUOI**, les parties nationales ont signé ce 14<sup>e</sup> jour du mois de Mai 2008.

POUR LE COMITÉ PATRONAL DE  
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

POUR LA FÉDÉRATION DU PERSONNEL  
PROFESSIONNEL DES COLLÈGES (FPPC-CSQ)

  
Laval Dubé, président

  
Bernard Bérubé, président

  
Jean Beauchesne, vice-président

  
Chantal Kelly, porte-parole